

**COMMUNE DE BELLEVILLE SUR MEUSE**

**ARRETE STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
N° 55/2024**

**LE DIMANCHE 08 SEPTEMBRE 2024  
PLACE MAGINOT**

**VENTE AU DEBALLAGE  
BROCANTE – VIDE GRENIER  
ORGANISEE PAR BELLEVILLE NATURE ENVIRONNEMENT**

Madame le Maire de la Commune de BELLEVILLE SUR MEUSE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

VU la demande de Monsieur Sébastien SPAGNUT, Président de l'Association Belleville Nature Environnement, qui sollicite l'autorisation d'utiliser la Place Maginot à l'occasion de la brocante – vide grenier le dimanche 08 septembre 2024 de 7h00 à 17h00,

VU mon arrêté d'autorisation du 26 août 2024,

**Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la vente au déballage « brocante – vide grenier » organisée par l'association Belleville Nature Environnement qui aura lieu le dimanche 08 septembre 2024 de 7h00 à 17h00, Place Maginot à BELLEVILLE SUR MEUSE.**

**A R R E T E**

**Article 1 :** Monsieur Sébastien SPAGNUT, Président de l'association Belleville Nature Environnement, est autorisé à organiser une vente au déballage « brocante – vide grenier » le dimanche 08 septembre 2024 de 7h00 à 17h00, Place Maginot à BELLEVILLE SUR MEUSE.

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place Maginot le dimanche 08 septembre 2024 de 5 h 00 à 19 h 00, sauf véhicules des exposants et passage des véhicules de secours.

Il pourra être procédé à l'enlèvement des véhicules gênants ou la mise en fourrière par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 3 :** L'implantation des commerces ambulants est interdite Place Maginot le dimanche 08 septembre 2024 de 5 h 00 à 19 h 00, sauf ceux qui seraient autorisés par l'association Belleville Nature Environnement.

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation correspondants seront mis en place par les services techniques municipaux.

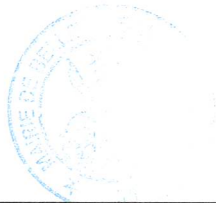
**Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :**

- Monsieur Sébastien SPAGNUT, Président de l'association Belleville Nature Environnement, 21 rue Général de Gaulle 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
- Monsieur le Commandant divisionnaire fonctionnel de Police, 2 rue Chaussée 55100 VERDUN,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Place du Gouvernement 55100 Verdun,
- Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU Boulevard de la Citadelle 55100 Verdun
- Monsieur le Président de la CAGV, service assainissement, rue Président Poincaré 55100 Verdun,
- Monsieur le Colonel, Directeur du SDIS, 9 rue Hinot 55000 Bar le Duc
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU Centre hospitalier 2 Rue d'Anthouard 55100 Verdun
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux de Belleville sur Meuse,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Rendu exécutoire par la publication et la notification aux destinataires ci-dessus

BELLEVILLE SUR MEUSE,  
Le 26 août 2024



Madame le Maire,  
Marie-Paule SOUBRIER

**Important : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.**